



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 27 mars 2023

N° 2023/03-11

FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2023- OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UNE CRECHE IMPASSE TRANQUILITAT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VINGT SEPT MARS à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, , Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY, représentée par Thierry DEWINTRE

Bruno ROUDIER, représenté par Gérard SIGAUD

Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER

Jacques BURGUIERE, représenté par Richard CORVAISIER

Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude RUMEAU

Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023**N° 2023/03-11****FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2023- OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UNE CRECHE IMPASSE TRANQUILITAT**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Castelnau-le-Lez est une ville en pleine transformation avec une forte dynamique de sa population et de son tissu économique soumise à l'évolution des modes de vie. Dans ce contexte, les besoins en équipements publics et le renforcement des capacités d'accueil petite enfance sont constants. Dans le cadre d'un échange de parcelle liée aux objectifs d'aménagements départementaux du Collège Frédéric Bazille et de la Ville de Castelnau-le-Lez en vue de construire une Maison du Numérique et l'aménagement d'un nouveau parc urbain, l'ensemble foncier concerné a fait apparaître l'opportunité d'intégrer une nouvelle structure Multi accueil collectif (MAC) de 16 places théoriques, associé à un Relais d'accueil petite enfance (RPE) destinée au regroupement pédagogique des assistantes maternelles du quartier et à un Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) lui-même destiné aux parents d'enfants de moins de 6 ans.

Les études et la construction du bâtiment s'étaleront sur trois ans, ce qui conduit à proposer de gérer l'opération au moyen d'une procédure d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement (notamment d'emprunt). L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il convient aujourd'hui :

- De créer une Autorisation de Programme relative aux travaux de création d'une crèche Impasse Tranquillat,
- D'inscrire les crédits de paiement relatifs à cette opération.

L'ouverture de la crèche est prévue pour le dernier trimestre d'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la présente création d'Autorisation de Programme et les crédits de paiement pour les travaux de création d'une crèche Impasse Tranquillat selon les montants suivants :

Montant de l'Autorisation de Programme (AP) initiale T.T.C	Répartition des crédits de paiement (CP) par exercice T.T.C.		
	2023	2024	2025
2 300 000 €	250 000 €	1 550 000 €	500 000 €

- D'acter l'inscription aux budgets primitifs 2023 et suivants des crédits budgétaires d'investissement en concordance avec les crédits de paiement de cette opération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Thierry DEWINTRE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien

GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Laurent PRADIER, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques représenté par Richard CORVAISIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 27 MARS 2023

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.